



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 02 novembre 2020  
N. réf : 100.101.01.01

**Préavis N° 11/2020**

<p><b>DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS DE BALLES AU STAND DE TIR DE ROUGEMONT</b></p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET**

---

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit total de CHF 75'390.00 pour procéder à l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir de Rougemont

**2. CONTEXTE - HISTORIQUE**

---

La butte de tir du stand 300m de Rougemont est contaminée par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Conformément aux objectifs et aux exigences de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés, des mesures doivent être prises afin d'assainir ce site. Ceci dans le but de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour les biens environnementaux que sont le sol et les eaux et de protéger la santé de la population. Afin d'éviter que ce type de pollution continue à être perpétré, des récupérateurs de balles doivent être installés. Le préavis présenté aujourd'hui a pour objectif d'accorder à la Municipalité un crédit permettant de financer l'installation des caissons récupérant les projectiles et ainsi obtenir les subventions en vue de l'assainissement.

Le stand de tir a été mis en service en 1901, il compte 10 cibles. Depuis cette date, le stand a toujours été en activité.

La butte de tir est actuellement inscrite au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud en tant que site pollué nécessitant un assainissement.

Afin que la commune puisse bénéficier de la subvention du fond OTAS, il faut que plus aucun projectile ne soit tiré dans le sol après le 31 décembre 2020.

Selon les articles 7 et 8 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors service (RS510.512), les communes ont l'obligation d'entretenir et de renouveler les équipements de tir à leur charge.

Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. L'art. 29 de l'ordonnance du 05 décembre 2003 sur le tir hors service règle l'assignation d'installation de tir.

### **3. OBJECTIFS**

Actuellement, le stand propriété des Armes Réunies du Pays-d'Enhaut est utilisé par les sociétés suivantes :

- Armes Réunies du Pays-d'Enhaut
- Abbaye des Amis de la Liberté Suisse de Rougemont
- Société de Jeunesse Roses des Alpes de Rougemont
- Amicale des troupes de forteresse

Il est régulièrement utilisé pour l'accomplissement des tirs obligatoires et du tir en campagne.

Chaque année, les Armes Réunies du Pays-d'Enhaut y organisent un cours pour jeunes tireurs. Le cours est ouvert aux jeunes âgés de 15 à 20 ans. En moyenne 15 jeunes y participent.

Cette infrastructure est importante et vitale pour les différentes sociétés qui l'utilisent.

Fermeture du stand et acquisition de part dans un autre stand :

Le report des tirs sur un autre stand a été étudié. Cette solution a vite été écartée, le stand des Moulins également propriété des Armes Réunies du Pays-d'Enhaut étant déjà utilisé au maximum de ses capacités, de plus il n'est pas assaini.

Financièrement cette solution n'est pas intéressante pour la commune, puisqu'elle ne dispense pas de l'obligation d'assainir le site de Rougemont. En faisant l'acquisition proportionnelle du stand des Moulins, la commune s'expose à des frais d'assainissement et d'entretien conséquents sur le site des Moulins.

Au niveau financier, un stand de tir intercommunal, comme celui de St Triphon coûte chaque année aux communes environ 10 à 12 frs / habitant pour son fonctionnement. Cette solution est très onéreuse.

La poursuite des activités de tir sur le site ne peut être possible qu'avec l'installation de récupérateurs de balles. L'installation des récupérateurs de balles doit se faire avant le début de la saison de tir 2021, afin de ne pas perdre le subventionnement pour l'assainissement future de la butte de tir.

L'installation des récupérateurs devra être planifiée avec la société des Armes Réunies du Pays-d'Enhaut, société qui exploite l'installation.

Le démontage des anciens numéros se fera par la société de tir. Les travaux préparatoires et des fondations seront attribués à une société de maçonnerie locale.

Actuellement trois systèmes de récupérateurs sont homologués pour le tir à 300 m. Les trois fournisseurs ont été contactés, afin de soumettre une offre. Le choix final du fournisseur n'est pas encore connu, mais se fera en concertation avec la société de tir, afin d'avoir le système le mieux adapté et le moins onéreux au niveau de l'exploitation.

#### **4. PRESTATIONS ET COÛTS**

Fondations et supports	CHF	7'500.00
Récupérateurs de balles 10 pièces	CHF	55'000.00
Enquête publique et frais technique	CHF	6'000.00
Divers et imprévus	CHF	<u>1'500.00</u>
Total HT	CHF	70'000.00
TVA	CHF	<u>5'390.00</u>
<b>MONTANT TOTAL DU PREAVIS</b>	<b>CHF</b>	<b>75'390.00</b>

#### **5. CONCLUSIONS**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 05 décembre 2020*

- Vu** le préavis N° 11/2020
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir de Rougemont
- **D'accorder** un crédit de CHF 75'390.-, le compte 9149.10 est ouvert au bilan à cet effet
- **De financer** ce crédit par un emprunt aux meilleures conditions du moment
- **D'amortir** cet investissement en une fois par le compte à créer 6800.3312 « Amortissement – Récupérateur de balles »

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 02 novembre 2020 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 05 décembre 2020.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  André Reichenbach

Secrétaire adjointe :  Sylvie Berdoz



Déléguée municipale :

- Mme Annie Schwitzguebel